

MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

PROCES VERBAL du Conseil municipal du vendredi 17 novembre 2017

N° 35/2017

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 13 novembre 2017, se sont réunis le 17 novembre 2017, à 18h00, sous la présidence de Jean-François Cointre, Maire.

A l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune (SIBA) pour la prise de compétences de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA), adoptée à l'unanimité par les membres du comité syndical le 19 octobre dernier.
- Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour intégrer la compétence « voirie d'intérêt communautaire ».
- Devis de prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) pour l'étude et la faisabilité de l'aménagement du parking du cimetière avec une place P.M.R, par l'Agence des Territoires de la Sarthe (A.TE.SART.), conformément à notre Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) rendu obligatoire.

Sur les 10 conseillers en exercice, 6 sont présents. Il s'agit de :

Mesdames Katia Feufeu, Danielle Petit, Nadine Sepré, Elisabeth Houvrard,
Messieurs Jean-François Cointre, Michel Defay.

Absents excusés : M. Jean-Luc Lorient donne procuration à Mme Katia Feufeu
Mme Nathalie Dargier donne procuration à Mme Nathalie Sepré
M. Laurent Jacquin donne procuration à M. Michel Defay

Absent : M. Jean-Didier Dirdin

Mme Katia Feufeu, volontaire, est désignée comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19 septembre 2017, envoyé par mail à chacun des conseillers, est approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune en date du 19 octobre 2017 approuvant la modification des statuts.

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune propose par délibération du 19 octobre 2017 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences (GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques). Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune. En application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, par 9 voix pour, approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune tels qu'ils sont proposés.

Monsieur le Maire rappelle l'article 65 de la loi Notre modifiant les conditions d'éligibilité à la DGF Bonifiée pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et expose les faits suivants:

Une communauté de communes en FPU devra au 1^{er} janvier 2018 exercer 9 des 12 groupes de compétences listées à l'article L5214-23-1 du CGCT pour être éligible à la DGF bonifiée et en application de l'article L.5214-23 du CGCT, aucune bonification ne pourra être attribuée sans le respect de cette condition.

Dans l'objectif de continuer à percevoir cette dotation non négligeable, le projet d'une prise de compétence dans le domaine de la voirie a été retenu en bureau communautaire du 31 octobre 2017 puis en Conseil Communautaire du 02 novembre 2017.

Il est donc proposé d'intégrer la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » aux statuts de la Communautés de Communes Sud Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce transfert de compétence interviendra dans le cadre de la notion d'intérêt communautaire défini comme suit :
Action d'aménagement et d'entretien des voies communales hors agglomération présentant au moins un des critères suivants :

- voies communales qui relient deux routes départementales.
- voies communales qui relient une commune à une autre commune (entrée et sortie d'agglomération).
- voies communales qui relient une commune (entrée ou sortie d'agglomération) à une route départementale.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'intégration d'une nouvelle compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 portant modifications des statuts de la communauté de communes Sud Sarthe.

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sud Sarthe du 02 novembre 2017 portant transfert d'une compétence optionnelle supplémentaire et modification statutaire de l'EPCI ;

Considérant qu'il appartient aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres de délibérer pour acter ce transfert ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter ce transfert de compétence le 02 novembre 2017, il appartient désormais à chaque commune, de se prononcer sur le transfert de compétence proposé.

Le Conseil municipal accepte par 9 voix pour, l'intégration de la compétence voirie d'intérêt communautaire dans les statuts de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Les membres du Conseil prennent connaissance du devis de prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) pour l'étude et la faisabilité de l'aménagement du parking du cimetière avec une place P.M.R., par l'Agence des Territoires de la Sarthe (A.TE.SART.), conformément à notre Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) rendu obligatoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 9 voix pour, accepte le devis d'un montant de 376 euros et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Prochaine réunion de conseil le mercredi 13 décembre 2017, 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

La secrétaire de séance.

Katia Feufeu



Le Maire.

Jean-François Cointre

